



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2017
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Le programme « Espace 2030 » et la gouvernance mondiale des activités spatiales

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. UNISPACE+50 : le premier sommet mondial des Nations Unies du XXI ^e siècle sur l'espace. . .	3
II. Le programme « Espace 2030 » : aperçu stratégique.	4
A. Le programme « Espace 2030 » et le programme de développement mondial	5
B. Le programme « Espace 2030 » : moteur et facilitateur du processus UNISPACE+50	6
C. Les forums de haut niveau 2015-2017 : l'espace, moteur du développement socioéconomique durable	8
III. Le programme « Espace 2030 » et la gouvernance mondiale des activités spatiales.	8
A. Rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de son Sous-Comité scientifique et technique et de son Sous-Comité juridique	9
B. Rôle du Bureau des affaires spatiales	10
IV. L'espace, moteur du développement durable	12
A. Économie spatiale	12
B. Société spatiale.	16
C. Accessibilité de l'espace	22
D. Diplomatie spatiale	24
V. Le programme « Espace 2030 » : mise en œuvre	27
A. Recommandations relatives au pilier de l'économie spatiale.	27
B. Recommandations relatives au pilier de la société spatiale	29
C. Recommandations relatives au pilier sur l'accessibilité de l'espace	31
D. Recommandations relatives au pilier sur la diplomatie spatiale.	33
E. Autres recommandations concernant les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Bureau des affaires spatiales	34
VI. La voie à suivre	35



Résumé

Les objectifs et les principales cibles des cadres mondiaux adoptés par la communauté internationale en 2015, à savoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques, appellent un renforcement de la gouvernance de l'espace et des structures d'appui à tous les niveaux, y compris l'amélioration des données et des infrastructures spatiales.

Le programme « Espace 2030 » définit une vision globale et inclusive à long terme de l'espace dont il fait l'un des principaux moteurs du développement, et réaffirme la position exceptionnelle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en tant qu'organe des Nations Unies chargé de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, avec le soutien du Bureau des affaires spatiales qui fait office de passerelle pour les questions spatiales au sein du système des Nations Unies.

Afin de combler le fossé spatial, à savoir l'écart entre les pays qui ont développé des capacités et des techniques spatiales et ceux qui n'ont qu'un accès limité ou inexistant à ces capacités, le programme « Espace 2030 » appelle à prendre des mesures au titre des quatre piliers transversaux et de leurs objectifs stratégiques :

- L'économie spatiale : accroissement des avantages économiques tirés de l'espace ;
- La société spatiale : promotion des avantages des activités spatiales pour la société ;
- L'accessibilité de l'espace : accès à l'espace pour tous ;
- La diplomatie spatiale : constitution de partenariats et renforcement de la coopération internationale et de la gouvernance des activités spatiales.

Dans le cadre du premier Sommet des Nations Unies du XXI^e siècle sur l'espace, UNISPACE+50, qui se tiendra les 20 et 21 juin 2018, et en tant que thème dont l'Assemblée générale sera saisie en séance plénière, à sa soixante-treizième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « L'espace comme moteur du développement durable », le programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre définiront la voie à suivre pour accroître la contribution des activités spatiales et des outils spatiaux à la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, renforcer la gouvernance mondiale des activités spatiales et encourager l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace.

Les mesures fixées dans le cadre du programme « Espace 2030 » visent à atteindre des objectifs mesurables grâce à l'engagement pris par les États Membres à l'échelle mondiale, le but étant d'accroître régulièrement le nombre de membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour le porter à 120 États d'ici à 2030 ; de veiller à ce que les États soient invités à participer et aient participé à au moins un cours de formation ou une activité de renforcement des capacités du Bureau des affaires spatiales ; et de parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes à ces activités afin de garantir la parité des sexes d'ici à 2025, alors que l'on compte actuellement 38 % de femmes et 62 % d'hommes.

Il est recommandé que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique évalue la mise en œuvre du programme « Espace 2030 » en 2025 et fasse rapport à l'Assemblée générale. L'année 2025 devrait également être déclarée « Année internationale de l'espace » par l'Assemblée générale, afin que les importantes retombées bénéfiques pour la société que peut avoir l'espace en tant que domaine d'innovation, d'inspiration, d'interconnexion, d'intégration et d'investissement continuent de se faire sentir au-delà de l'année 2030 qui marquera une étape décisive.

I. UNISPACE+50 : le premier sommet mondial des Nations Unies sur l'espace du XXI^e siècle

1. Le présent rapport doit être lu dans le contexte des préparatifs du cinquantième anniversaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50), en 2018, préparatifs que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a entamé en 2015¹.

2. Cinquante ans après la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE I), UNISPACE+50, faisant fond sur UNISPACE II (1982) et UNISPACE III (1999)², donne à la communauté internationale une occasion sans précédent, en tant que premier sommet des Nations Unies sur l'espace du XXI^e siècle, d'examiner l'évolution future de la coopération spatiale mondiale et de la gouvernance des activités spatiales pour le bien de l'humanité.

3. Dans sa résolution [72/79](#), l'Assemblée générale a exprimé la conviction qu'UNISPACE+50 offrait aux États Membres une occasion unique de réfléchir aux progrès accomplis pendant plus de 50 années en matière d'exploration spatiale, et de regarder vers l'avenir en renforçant les mandats du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de ses organes subsidiaires et du Bureau des affaires spatiales, plateformes uniques de coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.

4. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a insisté sur l'importance du débat de haut niveau d'UNISPACE+50, qui se tiendra les 20 et 21 juin 2018 pendant la soixante et unième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui sera ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et devra déboucher sur des résultats concrets à lui présenter sous la forme d'une résolution pour examen à sa soixante-treizième session, y compris à propos du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre pour renforcer la contribution des activités spatiales et des outils spatiaux à la réalisation des programmes mondiaux consacrés aux préoccupations globales de l'humanité concernant le développement à long terme, sur la base de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

5. L'Assemblée générale a également décidé d'examiner en séance plénière, à sa soixante-treizième session, une question distincte intitulée « L'espace comme moteur du développement durable » dans le cadre du cinquantième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin d'examiner les résultats du débat de haut niveau d'UNISPACE+50.

6. Le programme « Espace 2030 » est soumis conformément à la résolution [72/79](#) de l'Assemblée générale et aux paragraphes 322 et 328 du rapport de la soixantième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ([A/72/20](#)), où il est noté que le Secrétaire général établira un rapport sur le programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre, qui sera publié dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et présenté au Comité et à ses sous-comités à leurs sessions de 2018.

7. Le programme « Espace 2030 » qui renferme des objectifs stratégiques et des recommandations relatives à une vision à long terme de l'espace, a été établi sur la base des travaux menés au titre des priorités thématiques d'UNISPACE+50, comme convenu par le Comité en 2016 ([A/71/20](#), par. 296), des rapports des conférences et ateliers phares organisés dans le cadre des priorités thématiques d'UNISPACE+50, de la contribution des forums de haut niveau sur l'espace en tant que moteur du

¹ Le plan de travail d'UNISPACE+50 figure dans le document [A/AC.105/L.297](#).

² Pour un aperçu de l'historique des trois conférences mondiales, voir le document [A/AC.105/1137](#).

développement socioéconomique durable et d'autres contributions apportées au cours des travaux préparatoires d'UNISPACE+50.

8. La section II donne un aperçu du programme « Espace 2030 » et des éléments qui l'ont façonné, les sections III à V contiennent les principaux éléments et objectifs stratégiques du programme et de sa mise en œuvre, et la section VI décrit la voie à suivre.

II. Le programme « Espace 2030 » : aperçu stratégique

9. On s'accorde de plus en plus à reconnaître que les objectifs et les principales cibles fixés dans les cadres mondiaux adoptés en 2015, à savoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques, appellent un renforcement de la gouvernance de l'espace et des structures d'appui à tous les niveaux, y compris l'amélioration des données spatiales ainsi que des infrastructures, applications et services spatiaux, ce qui souligne la nécessité de considérer l'espace comme l'un des principaux moteurs de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international.

10. Conformément aux programmes mondiaux susmentionnés, le programme « Espace 2030 » définit une vision globale et inclusive à long terme de l'espace : la contribution des activités spatiales à la réalisation des objectifs de développement durable et au règlement des grands problèmes de développement à long terme, sur la base de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace.

11. À cet égard, le programme « Espace 2030 » vise à réduire la fracture spatiale, c'est-à-dire l'écart entre les pays qui ont mis au point des capacités et des techniques spatiales et ceux qui n'ont pas accès à ces capacités. Comme dans le cas de la fracture numérique, à savoir la différence des possibilités offertes en matière d'accès aux technologies de l'information et de la communication telles qu'Internet, il existe un fossé entre les pays qui maîtrisent les capacités spatiales et ceux qui ont un accès limité ou inexistant à ces capacités. Pour réduire cette fracture, il est essentiel de créer de nouvelles possibilités d'accès à l'espace et d'améliorer les possibilités existantes.

12. Pour atteindre cet objectif, le programme « Espace 2030 », qui a un caractère prospectif, comporte des initiatives et des programmes visant à réduire la fracture spatiale, à rendre l'espace accessible à tous, en tout lieu, et à renforcer les synergies et la collaboration entre le secteur spatial et les secteurs non spatiaux ; il facilite la coopération internationale dans les domaines de l'exploration et de l'innovation spatiales entre les nations spatiales établies et nouvelles et au sein de la communauté spatiale dans son ensemble ; il traite des problèmes liés à la sûreté, à la sécurité et à la viabilité des activités spatiales ; et il vise à accroître les efforts déployés à l'échelle internationale en faveur d'une utilisation efficace des données, des sciences, des techniques et des applications spatiales, y compris pour la surveillance des variables climatiques, en vue de relever les défis liés au développement durable et au climat.

13. Le programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre alignent les travaux du Comité, de ses organes subsidiaires et du Bureau des affaires spatiales sur les défis et possibilités actuels dans le domaine spatial, qui compte un nombre toujours croissant d'acteurs de plus en plus divers et atteste de la polyvalence des activités spatiales.

14. Le programme « Espace 2030 » aligne en outre les travaux du Comité et du Bureau des affaires spatiales sur les programmes de développement mondiaux, renforçant ainsi les mandats du Comité, de ses organes subsidiaires et du Bureau en tant que plateformes exceptionnelles de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

15. Le programme « Espace 2030 », qui constitue un schéma directeur d'ensemble, s'articule autour des quatre piliers suivants : l'économie spatiale, qui a trait à l'accroissement des avantages économiques tirés de l'espace ; la société spatiale, qui a

trait à l'évolution de la société et aux avantages sociaux des activités spatiales ; l'accessibilité de l'espace, qui a trait à l'utilisation, par toutes les communautés, des techniques spatiales ; et la diplomatie spatiale qui a trait à la constitution de partenariats et au renforcement de la coopération internationale et de la gouvernance des activités spatiales.

16. Ces piliers représentent de grands domaines transversaux et stratégiques, dans lesquels l'espace est considéré comme le principal moteur et contributeur de la réalisation des objectifs fondamentaux de développement et du renforcement de la coopération internationale en matière d'activités spatiales.

17. L'objectif du programme « Espace 2030 » et de la gouvernance mondiale des activités spatiales est de proposer une vision à long terme de la contribution des activités spatiales et des outils spatiaux à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international ainsi qu'un cadre pour l'amélioration de la gouvernance des activités spatiales, tâche à laquelle s'emploient le Comité, ses organes subsidiaires et le Bureau des affaires spatiales, qui constituent des plateformes exceptionnelles, tant au niveau mondial qu'au sein du système des Nations Unies, pour promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace pour le bien de l'humanité.

A. Le programme « Espace 2030 » et le programme de développement mondial

18. Le programme « Espace 2030 » intervient à un moment stratégique, coïncidant avec l'évolution de la situation concernant tant l'espace que la communauté mondiale dans son ensemble, à savoir dans le contexte de la décision prise par la communauté mondiale en 2015 de poursuivre les objectifs et cibles des trois grands cadres interdépendants des Nations Unies qui marquent une étape importante, à savoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et l'Accord de Paris.

19. Parallèlement, le programme « Espace 2030 » s'aligne sur les efforts que déploie le Secrétaire général pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 dans le contexte de son programme de réforme générale, comme indiqué dans son rapport [A/72/124-E/2018/3](#) dans lequel il appelle à une collaboration plus étroite entre les piliers que constituent la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme, et à la réduction des cloisonnements et de la fragmentation des activités, l'objectif étant d'améliorer les politiques et les produits et de poursuivre le dialogue avec les États Membres en vue de renforcer l'action de l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

20. Le programme « Espace 2030 » s'inscrit dans le droit fil de ces efforts car il fait le lien entre les domaines de la gouvernance mondiale des activités spatiales, des sciences, techniques et politiques spatiales et du droit de l'espace, suivant ainsi une approche intersectorielle unique en son genre, qui est essentielle pour renforcer la contribution de l'espace à la réalisation des objectifs et cibles de développement arrêtés au niveau international.

21. Le programme vise également à renforcer la coordination des trois plateformes intergouvernementales, à savoir le Sous-Comité scientifique et technique, le Sous-Comité juridique et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, conformément aux efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour éviter la fragmentation des activités et, partant, améliorer les résultats et en accroître l'efficacité.

22. L'idée maîtresse du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre est d'établir des partenariats plus solides et de renforcer la coopération et la coordination internationales dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace à tous les niveaux, afin de montrer l'utilité de l'espace pour le bien-être de tous les peuples et son

rôle décisif de facilitateur dans la réalisation des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international.

23. Des partenariats multipartites inclusifs aux fins de la mise en œuvre du programme « Espace 2030 », fondés sur une vision partagée et des objectifs communs, offrent à la communauté internationale des possibilités exceptionnelles et novatrices d'assurer un avenir meilleur pour tous.

24. Le programme « Espace 2030 » est également conçu pour favoriser la réalisation de l'objectif 17 de développement durable, qui vise à renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et à le revitaliser, et il prend en compte les avantages des partenariats noués entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile.

25. Le programme « Espace 2030 » souligne ainsi l'importance pour le Bureau des affaires spatiales de renforcer sa coopération avec l'industrie et le secteur privé afin de pouvoir s'acquitter de ses mandats en tant que seule entité des Nations Unies chargée des affaires spatiales, et mettre en œuvre des activités visant à promouvoir des applications et techniques spatiales qui permettront de prendre en temps voulu des mesures novatrices pour aider les États Membres à atteindre les objectifs des programmes mondiaux de développement.

B. Le programme « Espace 2030 » : moteur et facilitateur du processus UNISPACE+50

26. Lors de l'élaboration d'une feuille de route pour le programme « Espace 2030 », en 2016³, le Comité et ses sous-comités ont défini sept priorités thématiques d'UNISPACE+50. Ce faisant, ils ont examiné les domaines transversaux ci-après, qui sont au cœur des travaux du Comité, de ses organes subsidiaires et du Bureau des affaires spatiales depuis 60 ans :

a) La gouvernance, y compris les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace, les lignes directrices adoptées par le Comité et les résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'espace ;

b) Le renforcement des capacités, en ce qui concerne notamment les travaux entrepris par les États membres et les observateurs permanents du Comité, ainsi que par le Bureau des affaires spatiales dans le cadre de son rôle central dans le renforcement des capacités aux fins de l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications dans l'intérêt de tous les pays, en particulier les pays en développement, de même que les activités menées par l'entremise des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU ;

c) La résilience, y compris les questions liées à la capacité d'utiliser les systèmes spatiaux et à faire face aux conséquences d'événements tels que des conditions météorologiques spatiales défavorables, les catastrophes naturelles et la menace que représentent les objets géocroiseurs ;

d) L'interopérabilité, y compris les travaux réalisés par le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et d'autres mécanismes de coordination nouveaux ou existants ;

e) L'espace au service du développement durable, notamment les efforts déployés par le Comité et ses États membres ainsi que par le Bureau des affaires spatiales pour répondre aux besoins du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

27. Se fondant sur ces domaines d'activité spécifiques, qui lui ont permis ainsi qu'à ses sous-comités de jouer un rôle institutionnel déterminant dans le développement des principaux processus de coopération en matière d'activités spatiales au cours des

³ A/71/20, par. 296.

60 dernières années, le Comité a approuvé en 2016 les priorités thématiques ci-après pour UNISPACE+50 (document [A/71/20](#), par. 296) qui ont servi de moteur au processus UNISPACE+50 dans la perspective du programme « Espace 2030 » et de ses résultats stratégiques escomptés en 2018 :

- a) Partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation (priorité thématique 1) ;
- b) Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace : perspectives actuelles et futures (priorité thématique 2) ;
- c) Amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux (priorité thématique 3) ;
- d) Cadre international pour les services de météorologie de l'espace (priorité thématique 4) ;
- e) Renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale (priorité thématique 5) ;
- f) Coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes (priorité thématique 6) ;
- g) Renforcement des capacités pour le XXI^e siècle (priorité thématique 7).

28. Des mécanismes ont été définis pour appuyer les objectifs de chacune de ces priorités thématiques. Les recommandations et observations formulées à cet égard figurent dans les rapports finals au titre des sept priorités thématiques qui, avec les rapports sur les manifestations et conférences phares organisées dans le cadre des priorités thématiques d'UNISPACE+50 et les résultats de la série de forums de haut niveau, enrichissent le programme « Espace 2030 » aux fins du renforcement de la coopération et de la gouvernance des activités spatiales et de leur contribution au règlement des grands problèmes de développement à long terme.

29. L'ensemble du processus est soutenu par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel l'engagement a été pris d'assurer un avenir meilleur pour tous. Les 17 objectifs de développement durable et leurs 169 cibles illustrent l'ampleur et l'ambition de ce nouveau programme universel, qui favorisera l'adoption de mesures pertinentes dans cinq domaines fondamentaux, à savoir l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats.

30. Les activités spatiales sont extrêmement utiles pour atteindre les 17 objectifs de développement durable et les cibles correspondantes, soit directement grâce à leur rôle de catalyseur et de moteur du développement durable, soit indirectement en tant que partie intégrante des indicateurs utilisés pour surveiller les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

31. L'un des éléments clefs du programme « Espace 2030 » qui aide les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable est la mise en place par le Bureau des affaires spatiales du partenariat mondial de l'espace aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, qui constitue un mécanisme de coordination essentiel et global destiné à optimiser la fourniture de services au moyen des biens spatiaux existants et à favoriser la coopération pour répondre aux besoins des utilisateurs en matière d'infrastructures spatiales futures, ainsi qu'à promouvoir les partenariats en vue de mettre au point des solutions et des systèmes novateurs qui aideront les pays à surveiller la réalisation des objectifs de développement durable et à atteindre ces objectifs.

32. Le partenariat mondial de l'espace intégrera les données et l'infrastructure spatiales à l'échelle mondiale, y compris les systèmes mondiaux de navigation par satellite, les télécommunications par satellite et les données au sol, ce qui offrira à l'humanité une occasion exceptionnelle d'œuvrer plus efficacement à la réalisation du Programme 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable.

33. Pour lever les fonds nécessaires à l'exécution du programme « Espace 2030 », y compris le partenariat, il faudra faire du pacte mondial pour l'espace le principal mécanisme de collaboration entre le Bureau des affaires spatiales et le secteur privé. En outre, il est proposé de créer un fonds spatial mondial au service du développement sur le modèle des mécanismes de financement de l'ONU, afin de faciliter la coordination et la mise en œuvre des activités menées au titre du partenariat mondial de l'espace à l'appui des objectifs de développement durable (voir par. 60 à 67).

C. Les forums de haut niveau 2015-2017 : l'espace, moteur du développement socioéconomique durable

34. Un autre élément important dans le cadre des préparatifs d'UNISPACE+50 et au-delà est la série de forums de haut niveau sur l'espace qui font fonction de moteur du développement socioéconomique durable. Ces forums ont été lancés par le Bureau des affaires spatiales pour promouvoir le dialogue entre les gouvernements, les organisations internationales, l'industrie, le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile, pour relier UNISPACE+50 au programme « Espace 2030 » et à ses quatre piliers, à savoir l'économie spatiale, la société spatiale, l'accessibilité de l'espace et la diplomatie spatiale, et pour favoriser les partenariats avec le Bureau des affaires spatiales.

35. Comme le soulignent les recommandations issues des forums de haut niveau (voir les documents [A/AC.105/1129](#) et [A/AC.105/1165](#))⁴, ces forums ont mis en évidence les vastes retombées bénéfiques pour la société que peut avoir l'espace en tant que domaine d'innovation, d'inspiration, d'interconnexion, d'intégration et d'investissement, ainsi que l'importance du renforcement des efforts déployés d'un même élan à tous les niveaux par tous les acteurs concernés du secteur spatial pour répondre aux préoccupations globales de la société en matière de développement à long terme, sur la base d'objectifs concrets touchant l'exploitation de l'espace aux fins du développement.

36. En tant que tels, les forums ont pris la forme d'importants rassemblements annuels qui permettent à l'ensemble de la communauté spatiale d'aborder ces domaines intersectoriels en intégrant les dimensions économique, environnementale, sociale, stratégique et réglementaire de l'espace aux fins du développement durable au niveau mondial, et en nouant des partenariats pour mettre en œuvre le programme « Espace 2030 » et au-delà.

III. Le programme « Espace 2030 » et la gouvernance mondiale des activités spatiales

37. Le programme « Espace 2030 », qui s'articule autour de quatre piliers, à savoir l'économie spatiale, la société spatiale, l'accessibilité de l'espace et la diplomatie spatiale, englobe les aspects suivants : un cadre destiné à améliorer la coopération et la gouvernance des activités spatiales exercé, au niveau international, par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires, avec le soutien du Bureau des affaires spatiales (voir sect. III) ; des objectifs stratégiques relevant des quatre piliers assortis d'un plan de mise en œuvre visant à faire de l'utilisation de l'espace un moteur du développement (voir sect. IV et V) ; et la voie à suivre (voir sect. VI).

⁴ Voir également www.unoosa.org/documents/pdf/hlf/Prep.HLF/summary-hlf2015.pdf.

A. Rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de son Sous-Comité scientifique et technique et de son Sous-Comité juridique

38. En permettant de relever les défis du XXI^e siècle, la gouvernance mondiale des activités spatiales⁵ déterminera « l'avenir de l'espace ». En fin de compte, il est possible que seules les nouvelles réglementations négociées collectivement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies – organisation internationale de dimension véritablement mondiale – puissent garantir que les retombées bénéfiques de l'espace seront préservées pour les générations futures.

39. Face à l'évolution dynamique des activités spatiales, la communauté internationale doit sans cesse démontrer sa capacité d'adaptation et réagir à l'évolution afin de préserver l'espace extra-atmosphérique en tant que bien commun mondial et ressource limitée, pour le bien de l'humanité.

40. Les questions et les préoccupations communes relatives aux activités spatiales ont été examinées de manière transversale afin de déterminer la meilleure stratégie à adopter pour le programme « Espace 2030 » et le renforcement de la gouvernance mondiale dans ce domaine.

41. Tout au long de l'ère spatiale, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses deux sous-comités ont renforcé leur position privilégiée de plateformes mondiales pour la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace et le dialogue entre les puissances spatiales établies et nouvelles.

42. Leur rôle s'est aussi réaffirmé à mesure que le nombre de membres du Comité augmentait, passant de 24 États à la création de cet organe permanent, en 1959, à 87 États aujourd'hui, auxquels s'ajoutent les 37 organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales dotées de mandats en rapport avec l'espace et du statut d'observateur permanent. Cette augmentation correspond à celle du nombre d'États et d'organisations qui participent à la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales.

43. Cette augmentation correspond aussi à celle du nombre d'États qui ont ratifié les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, lesquels constituent le fondement de la législation internationale dans ce domaine. Le Comité continue de demander à ceux de ses États membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en particulier le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. En outre, le Comité ambitionne d'accroître le nombre de membres en intervenant auprès des États qui ont déjà ratifié le Traité sur l'espace extra-atmosphérique mais ne font pas encore partie de ses membres pour les encourager à le devenir, de sorte que tous les États qui ont ratifié le Traité sur l'espace extra-atmosphérique soient également membres du Comité, et vice versa⁶.

44. Compte tenu de la complexité du secteur spatial, qui tient au nombre croissant d'intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux et à la diversification des activités spatiales, il est nécessaire de l'envisager dans la perspective plus vaste du droit international de l'espace et des politiques spatiales, et d'aborder de manière structurée les questions qui touchent à la sûreté, à la sécurité et à la viabilité des activités spatiales.

45. Pour renforcer la gouvernance des activités spatiales au XXI^e siècle, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ses organes subsidiaires et le Bureau des affaires spatiales devraient :

a) Renforcer la position privilégiée qu'occupe le Comité de principale plateforme intergouvernementale de coopération et de négociation d'instruments

⁵ Pour plus d'informations sur la gouvernance des activités spatiales, voir [A/AC.105/1137](#), par. 6 et 7.

⁶ Pour l'état d'avancement de la ratification des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, voir [A/AC.105/1122](#), par 75.

régissant les activités spatiales, et s'employer à accroître encore le nombre de ses membres ;

b) Promouvoir le rôle fédérateur que joue le Comité pour les mécanismes internationaux de coordination et de coopération dans le domaine spatial, afin d'assurer une meilleure communication de l'information aux États membres ;

c) Promouvoir l'universalité des traités des Nations Unies relatifs à l'espace en élaborant, d'ici à 2020, un document d'orientation qui évaluera le régime juridique régissant actuellement l'espace et recensera les éventuelles lacunes, le but étant de promouvoir un régime international de responsabilité et de faire du droit de l'espace une composante essentielle de la gouvernance mondiale dans ce domaine⁷ ; et en améliorant les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique que mène le Bureau des affaires spatiales dans le domaine du droit international de l'espace, des politiques spatiales et du renforcement des capacités institutionnelles, notamment à l'intention des responsables politiques et des décideurs⁸ ;

d) Promouvoir le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique tenu par le Bureau des affaires spatiales en améliorant les pratiques en vigueur en matière d'immatriculation et l'échange d'informations compte tenu des mandats existants, y compris les mesures visant à accroître la transparence et à améliorer l'efficacité du mécanisme d'immatriculation ;

e) Restructurer l'ordre du jour du Comité afin d'examiner de manière globale l'utilisation et l'utilité de l'espace comme moteur du développement durable, et les questions de sûreté, de sécurité et de viabilité des activités spatiales, y compris l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux, les collisions en orbite et les interférences, les opérations spatiales et la gestion du trafic spatial ;

f) Renforcer la coordination entre les trois plateformes intergouvernementales, à savoir le Sous-Comité scientifique et technique, le Sous-Comité juridique et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, afin que les questions inscrites à l'ordre du jour puissent être traitées de manière globale et transversale, en combinant les aspects scientifiques, techniques, juridiques, politiques et décisionnels ;

g) Renforcer la coopération avec les entités des Nations Unies s'occupant des affaires spatiales, dans le cadre des efforts déployés à l'échelle du système pour améliorer la cohérence et l'unité d'action : i) en élargissant les partenariats bilatéraux du Bureau des affaires spatiales avec les entités des Nations Unies qui utilisent régulièrement des techniques spatiales et leurs applications dans un grand nombre de domaines relevant de leurs mandats respectifs ; ii) dans le cadre de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), autre aspect important de la gouvernance des activités spatiales, sous la direction du Bureau des affaires spatiales ; et iii) en faisant participer davantage les entités des Nations Unies aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires.

B. Rôle du Bureau des affaires spatiales

46. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dans son rôle de plateforme mondiale pour le renforcement de la gouvernance mondiale des activités spatiales et la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, bénéficie depuis sa création du soutien du Bureau des affaires spatiales, qui sert de moyen d'accès à ce domaine au sein du système des Nations Unies et dirige

⁷ Pour un aperçu des traités et instruments des Nations Unies relatifs à l'espace, voir *Droit international de l'espace : Instruments des Nations Unies* (ST/SPACE/61/Rev.2).

⁸ Voir aussi le rapport sur la priorité thématique n° 2 d'UNISPACE+50 (régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et gouvernance mondiale : perspectives actuelles et futures) (A/AC.105/1169).

l'action menée à l'échelle mondiale pour promouvoir la coopération internationale dans l'exploration et l'exploitation de l'espace à des fins pacifiques et mettre les sciences et les techniques spatiales au service du développement durable.

47. Doté d'un mandat spécifique et général couvrant l'ensemble des activités spatiales, y compris les aspects scientifiques, techniques, politiques et juridiques, le Bureau des affaires spatiales occupe une position stratégique au sein du système des Nations Unies⁹. Il s'acquitte des mandats qui lui sont confiés au nom du Secrétaire général en ce qui concerne les traités et les principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et s'emploie, au sein du Secrétariat de l'Organisation, à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

48. Le Bureau, en sa qualité d'organisme de renforcement des capacités, de facilitateur et de médiateur, collabore à l'échelle mondiale avec les États Membres pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la réalisation des objectifs de développement et, en sa qualité de facilitateur des négociations relatives aux activités spatiales au sein du Comité, joue un rôle important dans la gouvernance mondiale de ces activités.

49. À l'heure actuelle, le Bureau s'acquitte des tâches suivantes :

- a) Apporter un appui aux processus intergouvernementaux ;
- b) S'acquitter des responsabilités qui incombent au Secrétaire général au titre des traités et des principes des Nations Unies relatifs à l'espace ;
- c) Mettre en œuvre le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales ;
- d) Mettre en œuvre le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) ;
- e) Diriger ONU-Espace ;
- f) Établir, en tant que partie intégrante du Secrétariat de l'ONU, des partenariats avec les entités des Nations Unies qui s'occupent d'affaires spatiales, le but étant de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de mieux servir les États Membres ;
- g) Jouer le rôle de secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite ;
- h) Assurer le secrétariat du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG).

50. Conformément à la résolution [70/82](#) de l'Assemblée générale, le Bureau mène également des activités liées à la sécurité spatiale et aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, selon qu'il convient, dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales.

51. Conscient de l'importance de l'unité d'action des Nations Unies et soucieux de rationaliser l'action menée au sein du système, le Bureau s'est efforcé d'établir de nouveaux partenariats et de renforcer les partenariats existants, afin de mener à bien son mandat principal et de réaliser ses objectifs dans un esprit de collaboration¹⁰.

52. En 2015, le Bureau a lancé une série de forums de haut niveau sur le thème de l'espace comme moteur du développement socioéconomique durable, le but étant d'engager un dialogue ouvert avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile sur un large éventail de questions qui sont au cœur du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre.

⁹ Pour de plus amples informations sur l'histoire du Bureau des affaires spatiales et l'évolution de ses mandats, voir [A/AC.105/1137](#), par. 19.

¹⁰ Voir le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ([A/71/1](#)).

53. Dans le cadre d'UNISPACE+50, et soucieux d'élaborer un programme « Espace 2030 » complet, le Bureau des affaires spatiales a recensé plusieurs obstacles à surmonter et possibilités à exploiter pour que tous les pays puissent tirer pleinement parti des avantages offerts par l'espace, en intégrant systématiquement des solutions spatiales dans les mécanismes de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

54. À cet égard, comme le lui prescrit le Comité¹¹, le Bureau des affaires spatiales, seule entité des Nations Unies à travailler dans ce domaine, s'emploie à renforcer sa coopération avec l'industrie et le secteur privé afin de s'acquitter de ses fonctions en sa qualité de seul organisme des Nations Unies chargé des affaires spatiales et de mettre en œuvre des activités visant à promouvoir les applications et les techniques spatiales en vue de prendre des mesures novatrices et opportunes pour aider les États Membres à atteindre les objectifs des trois programmes mondiaux de développement.

55. À cette fin, il est nécessaire de moderniser et de renforcer le mandat et la structure du Bureau des affaires spatiales dans leur ensemble, pour que ce dernier soit mieux à même d'aider les États à utiliser l'espace aux fins du développement durable, qu'il joue un rôle accru dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence, qu'il intensifie ses activités de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation, y compris d'assistance juridique et technique intégrée, et qu'il dispose d'un portefeuille de vols spatiaux plus étoffé permettant un large accès à l'espace aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans l'intérêt des pays en développement.

IV. L'espace comme moteur du développement durable

A. L'économie spatiale

Objectif stratégique 1

Multiplier les retombées économiques du secteur spatial

56. L'économie de l'espace peut se définir comme la gamme complète d'activités et l'utilisation de ressources permettant de créer de la valeur en explorant, maîtrisant et utilisant l'espace, et d'en faire bénéficier la population mondiale. Il s'agit de recueillir les retombées économiques du secteur spatial et de renforcer la contribution de ce secteur à une économie dynamique.

57. L'espace est de plus en plus considéré comme un levier de la croissance économique, du bien-être social et du développement durable. En 2017, l'économie de l'espace a pesé plus de 320 milliards de dollars, générés essentiellement par des entités commerciales et publiques travaillant aux niveaux national, régional et mondial. Cette augmentation de la valeur stratégique de l'espace explique un intérêt croissant pour la gouvernance des activités spatiales et pour leur sûreté et leur viabilité.

58. Depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est de plus en plus nécessaire de mettre les sciences et les techniques spatiales au service de la réalisation des objectifs de développement et de prendre en compte l'économie de l'espace dans les volets environnemental, social, politique et réglementaire de la gestion de l'espace en vue de parvenir à un développement durable à l'échelle mondiale.

59. Pour multiplier les retombées économiques du secteur spatial, il est donc recommandé ce qui suit.

¹¹ Voir [A/72/20](#), par. 326.

Objectif 1.1**Mettre en place un partenariat mondial de l'espace aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable***Aperçu*

60. Puisqu'il faut aider les pays, en particulier ceux en développement, à atteindre les objectifs de développement durable, le Bureau des affaires spatiales devrait établir un partenariat mondial de l'espace, mécanisme de coordination essentiel et global destiné à optimiser la fourniture de services au moyen des biens spatiaux existants et à promouvoir les partenariats en vue de mettre au point des solutions spatiales et des systèmes novateurs qui aideront les pays à surveiller la réalisation des objectifs de développement durable et à atteindre ces objectifs.

61. L'objectif de ce partenariat serait d'établir un lien direct entre l'espace et les objectifs de développement durable, par l'intermédiaire d'un bureau faisant autorité (le Bureau des affaires spatiales), qui servirait aussi de point d'accès au domaine de l'espace dans le système des Nations Unies. Grâce à ce partenariat, le Bureau des affaires spatiales jouerait le rôle de « guichet unique », coordonnant les données, informations, services et produits spatiaux de divers fournisseurs.

62. Ce partenariat répondrait à l'objectif 17 de développement durable, car il s'agit d'un partenariat volontaire entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et autres parties intéressées, qui contribuent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Mise en œuvre

63. Les pays sont les bénéficiaires du partenariat proposé, et le principal indicateur de succès est l'augmentation progressive de leur accès à l'espace et de leur utilisation des biens spatiaux.

64. Le Bureau des affaires spatiales s'emploie à mettre au point plusieurs outils : le profil de l'espace au service du développement, pour évaluer et contrôler les capacités spatiales d'un pays ; le recueil de solutions spatiales, pour fournir en temps voulu des solutions adaptées ; et le réseau de renforcement des capacités, pour offrir des possibilités de recherche, des programmes de formation pratique et d'autres offres de formation¹².

65. Dans le cadre de ce partenariat, le Bureau devrait, entre autres, continuer à promouvoir le développement d'applications intégrées d'observation de la Terre, de navigation par satellite et de télécommunications permettant de réduire les risques de catastrophe, de surveiller le changement climatique, d'atténuer ses effets et de s'y adapter.

66. L'Observatoire spatial du climat (voir par. 106 b)), tel que l'ont convenu de nombreuses agences spatiales dans la Déclaration de Paris, constitue un élément précieux de ce partenariat mondial de l'espace, car il offre à l'humanité des moyens encore plus efficaces de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable¹³.

67. Pour mettre en œuvre ce partenariat, le Bureau des affaires spatiales devrait s'inspirer des partenariats existants et en forger de nouveaux, notamment avec l'industrie et le secteur privé, afin d'élargir les possibilités d'accès à l'espace pour la

¹² Ces outils font aussi partie intégrante de l'initiative sur l'accès à l'espace, qui est présentée de manière plus détaillée au titre du pilier sur la société spatiale, mais a des liens transversaux évidents avec le pilier sur l'économie spatiale et des retombées dans ce domaine, l'élargissement de l'accès à l'espace et le développement d'une infrastructure spatiale permettant d'accéder à de nouveaux marchés.

¹³ Voir la Déclaration de Paris, « Vers un Observatoire spatial du climat », adoptée le 11 décembre 2017.

science, l'innovation, la recherche-développement, l'éducation et le renforcement des capacités.

Objectif 1.2

Pacte mondial pour l'espace

Aperçu

68. La réalisation des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dépendra des partenariats. Pour mettre au point des activités et des solutions spatiales innovantes, le secteur spatial s'oriente lui aussi vers la création de partenariats, en particulier de partenariats public-privé. L'industrie spatiale et le secteur privé sont donc considérés comme des partenaires essentiels, ouvrant la voie à une nouvelle façon de travailler.

69. Les partenariats avec l'industrie spatiale et le secteur privé ne sont pas une nouveauté dans le système des Nations Unies : le Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies, lancé en 2000, est une initiative volontaire fondée sur l'engagement pris par les dirigeants d'entreprises de respecter des principes universels de viabilité et de prendre des mesures pour aider les organismes des Nations Unies dans leurs travaux. Dans le cadre du Pacte mondial, les participants peuvent bénéficier de conseils, de formations, de ressources, d'outils, de l'appui d'un réseau local et de possibilités de communiquer avec d'autres participants.

70. En application de la résolution [72/79](#) de l'Assemblée générale telle qu'approuvée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa soixantième session, en 2017, le Bureau devrait coopérer davantage avec les entreprises et le secteur privé pour qu'ils puissent apporter un appui et une contribution à ses travaux dans leur ensemble¹⁴.

71. Sur le modèle du Pacte mondial, qui est axé sur la viabilité, le Bureau des affaires spatiales s'emploie à créer un pacte mondial pour l'espace, qui sera axé sur le secteur spatial et créera un cadre dans lequel le secteur spatial pourra s'associer avec lui pour élaborer des projets et des activités à l'appui des objectifs de développement arrêtés au niveau international et des activités recommandées à cet égard par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Mise en œuvre

72. Il faudrait créer un pacte mondial pour l'espace, qui servirait de principal mécanisme de collaboration entre le Bureau des affaires spatiales, l'industrie et le secteur privé.

73. Le pacte mondial pour l'espace pourrait aussi être le point d'accès de l'industrie et du secteur privé au recueil de solutions spatiales dans la mesure où ils pourraient y inclure leurs propres solutions.

74. Pour élaborer ce pacte mondial, il faudrait commencer par lancer un appel à manifestation d'intérêt, qui pourrait être lancé par exemple dans le cadre d'UNISPACE+50, afin d'établir un dialogue entre le Bureau et d'éventuels partenaires intéressés. Une fois créé, le pacte mondial pour l'espace devrait constituer le principal mécanisme de collaboration entre le Bureau des affaires spatiales et l'industrie spatiale et du secteur privé.

Objectif 1.3

Fonds spatial mondial au service du développement

Aperçu

75. Ce fonds spatial mondial au service du développement a pour objectif de créer un nouveau mécanisme de financement opérationnel qui permette de réaliser les objectifs

¹⁴ [A/72/20](#), par. 326.

de développement durable, conformément aux engagements pris au titre du programme « Espace 2030 », sur le modèle des mécanismes de financement qui existent déjà dans le système des Nations Unies, tel le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), administré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui est le plus grand bailleur de fonds public des projets visant à améliorer l'environnement mondial.

76. Le fonds spatial mondial au service du développement permettrait de financer la coordination et la mise en œuvre des activités du partenariat mondial pour l'espace aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et constituerait un mécanisme de financement supplémentaire pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques du programme « Espace 2030 ».

Mise en œuvre

77. Le fonds spatial mondial au service du développement devrait être un fonds d'affectation spéciale volontaire, qui générerait des fonds à des fins spécifiques ou à des fins générales, qui serviraient à financer des projets proposés par des pays en développement aux fins de la réalisation des objectifs stratégiques relevant des quatre piliers du programme « Espace 2030 ».

78. L'alimentation du fonds se ferait en deux phases : dans un premier temps, un montant d'une dizaine de millions de dollars serait versé par les membres fondateurs du fonds, qui participeraient à la définition du cadre des projets et des services proposés (par exemple, enseignement des sciences, des techniques, de l'ingénierie ou des mathématiques, services consultatifs, renforcement des capacités, projets, aide à la création d'une infrastructure spatiale et terrestre ou d'un centre de données, ou dans d'autres domaines concrets, initiatives dans le domaine spatial ou de la santé mondiale), et dans un second temps, une campagne mondiale de levée de fonds serait organisée.

79. Les ressources issues des contributions financières seraient allouées après que le Bureau des affaires spatiales aurait lancé un appel mondial de manifestation d'intérêt, invitant les pays en développement à faire des propositions en fonction de leurs besoins en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs stratégiques du programme « Espace 2030 ».

Objectif 1.4

Mettre en place un partenariat mondial inclusif pour l'exploration spatiale et l'innovation

Aperçu

80. L'exploration spatiale est un facteur d'innovation à long terme qui renforce la coopération internationale en associant tous les pays et crée de nouvelles possibilités pour relever les défis mondiaux. L'innovation issue des activités d'exploration spatiale est aussi un facteur essentiel de développement socioéconomique et de progrès technique sur Terre au profit de l'humanité toute entière, car elle stimule la croissance en créant des emplois et en dégageant des bénéfices à long terme.

81. L'exploration de l'espace peut donner lieu à de nouveaux partenariats, favoriser le dialogue avec l'industrie spatiale et le secteur privé et promouvoir la coopération entre tous les pays. C'est une entreprise à composantes multiples, qu'un nombre croissant de pays ont inscrit dans leur programme politique comme objectif et cadre de coopération internationale. La collaboration est essentielle pour l'exploration spatiale, tout comme pour relever les défis scientifiques qui sont par nature d'envergure mondiale et interdépendants.

82. L'exploration de nouvelles limites spatiales et les applications novatrices de nouvelles connaissances scientifiques et techniques nécessiteront d'importants efforts d'investissement sur le long terme. Il sera également indispensable d'investir des ressources importantes dans l'innovation pour que les connaissances en matière de sciences spatiales se traduisent en applications présentant un intérêt socioéconomique et pour que les objectifs de développement durable soient atteints dans des domaines tels que l'éducation, la santé, l'agriculture et l'environnement, de manière à bénéficier

à l'ensemble de la population et à ouvrir de nouvelles perspectives en matière de croissance sociétale.

83. Dans le domaine des applications spatiales, l'innovation peut donner lieu à un large éventail d'activités de coopération entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales internationales, les agences spatiales nationales, les organisations non gouvernementales, l'industrie, le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile. En particulier, la coopération entre pays développés et pays en développement dans le domaine de l'innovation et de la diffusion des connaissances pourrait être un moyen idéal de promouvoir les grands objectifs de développement durable et l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

*Mise en œuvre*¹⁵

84. Le Comité devrait étudier des moyens de collaborer avec des entités non gouvernementales, y compris des entités du secteur industriel et du secteur privé, afin de mieux cerner tous les aspects de l'exploration spatiale et de l'innovation.

85. Il faudrait encourager la coopération bilatérale et multilatérale entre États et organisations intergouvernementales internationales dans le domaine de l'exploration spatiale et de l'innovation. De nouveaux mécanismes ou instances de coopération devraient être mis en place à l'appui de la coopération dans le cadre des activités d'exploration spatiale, y compris en envisageant la participation du secteur industriel et des États dotés de nouvelles capacités dans ce domaine.

86. Tous les États devraient mener leurs activités d'exploration spatiale dans la perspective d'une utilisation pacifique et durable, sur le long terme, de l'espace.

87. Le Bureau des affaires spatiales devrait être invité à organiser des activités de renforcement des capacités en matière d'exploration spatiale et d'innovation (y compris des ateliers ou des programmes d'échanges ou de bourses internationaux), l'accent étant mis en particulier sur l'enseignement des sciences, des techniques, de l'ingénierie et des mathématiques.

88. Le Bureau des affaires spatiales devrait, dans la limite des ressources dont il dispose, créer sur son site Web une section consacrée à la diffusion d'informations sur l'exploration spatiale et l'innovation, compte tenu, en particulier, des besoins des pays en développement.

B. Société spatiale

Objectif stratégique 2

Promouvoir les avantages des activités spatiales pour la société

89. L'expression « société spatiale » se rapporte à l'idée d'une société qui accomplit ses fonctions essentielles en tirant le meilleur parti des technologies, services et applications spatiaux pour améliorer la qualité de vie.

90. Le secteur spatial joue un rôle de plus en plus déterminant dans le fonctionnement efficace des sociétés modernes et leur développement socioéconomique. Les techniques et applications spatiales, ainsi que les données et informations spatiales, contribuent utilement au développement durable car elles permettent d'améliorer la formulation et la mise en œuvre ultérieure de politiques et de programmes d'action relatifs à la gestion des sols et de l'eau, aux écosystèmes marins et côtiers, aux soins de santé, aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophes et aux interventions d'urgence, à l'énergie, à la navigation, à la surveillance sismique, à la gestion des ressources naturelles, à la biodiversité, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire.

¹⁵ Voir aussi le rapport sur la priorité thématique n° 1 d'UNISPACE+50 (partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation) (A/AC.105/C.1/114).

91. Une autre dimension sociétale importante de l'espace est le fait qu'il rassemble l'humanité tout entière derrière un objectif supérieur commun et qu'il constitue une source d'inspiration, d'innovation, d'interconnexion, d'intégration et d'investissement.

92. Du fait de l'augmentation croissante de la population mondiale, qui compte actuellement 7 milliards d'habitants, devrait atteindre 8,5 milliards en 2030 et 9,7 milliards en 2050 et dépasser 11 milliards en 2100, la quasi-totalité de la croissance se situant dans les pays les moins avancés¹⁶, une pression de plus en plus forte s'exerce sur notre planète et sa population.

93. Les applications spatiales ont une dimension internationale suffisante pour relever ce défi, car elles favorisent la sécurité de l'environnement, la sécurité alimentaire, la santé dans le monde, la préparation aux catastrophes et la sécurité humaine en général, mais aussi parce qu'elles constituent l'une des pierres angulaires de la société de l'information.

Objectif 2.1

L'espace au service de la santé dans le monde

Aperçu

94. Afin de garantir une meilleure utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications dans le domaine de la santé mondiale, il faudrait renforcer la coopération et le partage d'informations en cas d'urgence, d'épidémies et d'événements nécessitant le lancement d'alertes rapides, ainsi qu'en ce qui concerne les paramètres environnementaux et améliorer la capacité d'intégrer les données sanitaires aux plans de gestion des catastrophes. Les moyens de faire progresser les technologies spatiales au profit de la santé mondiale devraient également être renforcés et il faudrait définir des mécanismes de gouvernance et de coopération pour appuyer cet objectif.

*Mise en œuvre*¹⁷

95. Il serait judicieux d'inscrire un nouveau point consacré à l'espace et à la santé mondiale à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique au titre d'un plan de travail pluriannuel, et de créer un groupe de travail chargé d'examiner et de proposer des mesures (dont la portée sera précisée) concernant les utilisations futures de l'espace (technologies, applications, pratiques et initiatives) à l'appui des besoins sanitaires mondiaux dans le contexte plus large du développement durable sur Terre, y compris la contribution des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour la réalisation des objectifs de développement durable, et tenant compte des préoccupations et des intérêts de tous les pays, en particulier des pays en développement.

96. Il faudrait également créer un mécanisme spécial de coordination efficace entre les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et les acteurs concernés, pour les questions liées à l'espace et la santé mondiale.

97. Les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les gouvernements nationaux devraient être encouragés à coordonner efficacement toutes les activités spatiales clefs intéressant la santé mondiale (télécommunications, GNSS, télédétection et SIG, sciences de la vie dans l'espace et développement technologique).

98. Il faudrait renforcer les arrangements institutionnels entre le Bureau des affaires spatiales et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour assurer une collaboration efficace.

99. L'OMS devrait mettre en place un coordonnateur de haut niveau pour les questions spatiales pour promouvoir l'utilisation des sciences et des techniques spatiales au profit de la santé mondiale.

¹⁶ Voir Département des affaires économiques et sociales, *World Population Prospects : The 2015 Revision—Key Findings and Advance Tables* (ESA/P/WP.241).

¹⁷ Voir aussi le rapport sur la priorité thématique n° 5 d'UNISPACE+50 (renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale) ([A/AC.105/1172](#)).

100. Il faudrait renforcer le rôle essentiel que joue le Bureau des affaires spatiales dans la fourniture d'un appui technique aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales sur les questions interdisciplinaires et intersectorielles liées à l'espace. Une attention accrue devrait être accordée à la promotion du principe « Un monde, une santé ».

101. L'OMS devrait participer activement à certaines des activités du Bureau des affaires spatiales relatives à la santé mondiale, notamment les missions consultatives techniques du programme UN-SPIDER. Le Bureau devrait également être plus étroitement associé aux activités de l'OMS sur une base de réciprocité, en tant que de besoin.

102. Le système des Nations Unies devrait promouvoir l'utilisation générale de solutions spatiales au profit de la santé mondiale. Pour ce faire, on pourrait encourager l'application d'une vaste gamme de solutions spatiales au service du développement durable et promouvoir les partenariats public-privé.

Objectif 2.2

L'espace pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes

Aperçu

103. Le renforcement de la résilience des sociétés grâce à une meilleure coordination et à l'établissement de partenariats à l'échelle mondiale compte parmi les principaux défis du XXI^e siècle. Les enjeux communs que représentent la réduction des risques de catastrophe, le changement climatique et le développement durable, reliés entre eux au sein du Programme 2030, du Cadre de Sendai et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, supposent une forte interdépendance des mesures visant à renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales, y compris la protection des biens et systèmes spatiaux et des infrastructures essentielles.

104. La résilience de l'infrastructure spatiale est donc une condition indispensable pour fournir des services qui seront, à leur tour, essentiels pour suivre et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes mondiaux.

105. Il est nécessaire de renforcer l'utilisation d'applications spatiales intégrées, associées à des systèmes terrestres, pour contribuer à l'observation systématique des aléas climatiques et des risques naturels, évaluer l'évolution de l'exposition d'éléments vulnérables aux risques naturels et à d'autres manifestations du changement climatique (élévation du niveau de la mer, fonte des glaciers, hausse des températures, notamment), mieux évaluer les risques naturels, améliorer les systèmes d'alerte précoce et contrôler les indicateurs utilisés afin de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030, du Cadre de Sendai et de l'Accord de Paris.

*Mise en œuvre*¹⁸

106. La mise en œuvre de cet objectif repose sur plusieurs éléments, puisqu'il devrait produire des résultats dans les quatre domaines interdépendants que sont la réduction des risques de catastrophe, l'adaptation aux effets du changement climatique et leur atténuation, le développement durable et la résilience des systèmes spatiaux (infrastructures spatiales essentielles) :

a) Le Bureau des affaires spatiales devrait, par l'intermédiaire du programme UN-SPIDER, œuvrer à l'amélioration et à la pleine exécution des mandats existants, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/110, afin de mieux relever les défis communs que sont la réduction des risques de catastrophe, le changement climatique et le développement durable ;

¹⁸ Voir aussi le rapport sur la priorité thématique 6 d'UNISPACE+50 (coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes) (A/AC.105/1173).

b) L'observatoire spatial du climat¹⁹, convenu par plusieurs agences spatiales et fondé sur des observations systématiques de variables climatiques essentielles, la validation et l'intercalibration des données, représente un élément important des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes et constitue une structure stratégique pour l'intégration de données spatiales et terrestres et de modèles correspondants et pour la promotion d'une politique de données d'accès libre et gratuit. L'observatoire spatial du climat devrait contribuer utilement au programme « Espace 2030 » et tirer parti de la coordination mise en place dans le cadre du partenariat mondial de l'espace au service des objectifs de développement durable, créé par le Bureau, qui intégrera les données et l'infrastructure spatiales à l'échelle mondiale ;

c) Compte tenu de l'importance cruciale de l'infrastructure spatiale et de son incidence directe pour les sociétés résilientes, la question de la protection des biens et systèmes spatiaux et de l'infrastructure terrestre, y compris des infrastructures essentielles, devrait être examinée au niveau international. La question des infrastructures spatiales internationales essentielles devrait être examinée dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris en vue d'étudier les questions de cybersécurité liées aux activités spatiales. Cette démarche est également cruciale pour atteindre l'objectif énoncé à l'alinéa b) ci-dessus, étant donné que la récupération en temps voulu des flux de données spatiales est particulièrement importante pour les études sur le changement climatique, où la disponibilité de séries chronologiques longues est nécessaire pour comprendre l'évolution du climat.

Objectif 2.3

L'espace au service de la sécurité humaine

Aperçu

107. Le renforcement de l'utilisation de l'espace aux fins de la résilience est lié à la capacité de dépendre des systèmes spatiaux pour intervenir en cas de catastrophes naturelles, d'événements météorologiques spatiaux défavorables et de menaces d'impact d'objets géocroiseurs. Les capacités spatiales jouent un rôle crucial pour assurer la sécurité humaine grâce à l'amélioration de la coordination au niveau mondial pour faire face aux menaces d'impact d'objets géocroiseurs.

108. Le Bureau des affaires spatiales assure le secrétariat du SMPAG, qui s'emploie à définir le cadre, le calendrier et les options de mise en œuvre des interventions et à promouvoir la collaboration internationale dans le domaine de la recherche et des techniques de déviation d'objets géocroiseurs.

109. Le Bureau collabore également avec le réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN), qui fait office de système de centralisation reconnu sur le plan international chargé de recevoir, de rassembler et de traiter toutes les données d'observation relatives aux objets géocroiseurs, et diffuse aux États Membres des informations sur ces objets.

Mise en œuvre

110. Pour renforcer l'état de préparation en cas de risque d'impact d'objet géocroiseur, il faudrait accroître les mesures de défense planétaire et sensibiliser davantage les États Membres, en particulier ceux qui ne disposent d'aucune compétence dans le domaine. Le Bureau devrait collaborer avec le réseau IAWN et le SMPAG, par l'intermédiaire du programme UN-SPIDER, dans le cadre de missions techniques consultatives sur la préparation aux catastrophes et les interventions d'urgence et dans le cadre des activités de renforcement des capacités du Bureau. La réalisation de cet objectif a également trait à l'une des activités du réseau IAWN concernant l'information des parties concernées, comme les organismes d'intervention d'urgence.

¹⁹ Voir Déclaration de Paris, « Vers un Observatoire spatial du climat », adoptée le 11 décembre 2017.

111. En outre, il est nécessaire de définir un cadre de communication avec le Bureau des affaires spatiales et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique lorsqu'un impacteur potentiel est détecté.

Objectif 2.4

Cadre international pour les services de météorologie de l'espace

Aperçu

112. La météorologie de l'espace représente un défi mondial et la communauté internationale doit se mobiliser face à l'impact potentiellement catastrophique du risque naturel de phénomènes météorologiques spatiaux extrêmes ou violents. Il est nécessaire d'évaluer la vulnérabilité des infrastructures terrestres et spatiales à la météorologie de l'espace, ainsi que la vulnérabilité de l'ensemble de la société aux effets d'une météorologie de l'espace défavorable.

113. Il faut que les États disposent d'informations sur les recherches scientifiques les plus poussées, les études détaillées des impacts socioéconomiques et techniques et les travaux préparatoires menés au sein des services de protection civile pour pouvoir déterminer comment protéger leurs infrastructures. En privilégiant des alertes fiables et exploitables en cas de phénomènes météorologiques spatiaux, les États sauront quand ils devront agir.

114. Il faut améliorer l'information et la communication et renforcer les capacités et la coordination à l'échelle mondiale afin que les États puissent agir et disposent des connaissances nécessaires pour le faire.

*Mise en œuvre*²⁰

115. Un nouveau mécanisme international de coordination dans le domaine de la météorologie de l'espace devrait être créé pour promouvoir une meilleure coordination à un niveau élevé dans ce domaine et renforcer la résilience mondiale face aux effets de la météorologie de l'espace.

116. Ce nouveau groupe international de coordination pour la météorologie de l'espace pourrait être composé de représentants des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et bénéficier de la participation d'entités internationales compétentes dans le domaine de la météorologie de l'espace (voir [A/AC.105/1146](#)). Il ferait rapport au Sous-Comité scientifique et technique au titre de son point de l'ordre du jour consacré à la météorologie de l'espace et pourrait compter sur une large participation du COSPAR si, par exemple, ce dernier en était membre à qualité.

117. Le groupe de coordination pourrait se voir confier un mandat plus large que celui de l'actuel Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace du Sous-Comité scientifique et technique de sorte qu'il puisse faire des recommandations qui pourraient être approuvées par le Sous-Comité scientifique et technique et examinées et adoptées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique lors des sessions annuelles de ces deux organes. Si le Comité approuvait sa création, le groupe de coordination pourrait se voir transférer les activités du Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace au cours de la période 2020-2021, puis travailler conformément à son mandat au cours de la période 2021-2030.

118. Les tâches précises à accomplir dans le cadre du nouveau mécanisme international de coordination devraient être celles qui sont énumérées dans la feuille de route sur la météorologie de l'espace²¹.

119. Le COSPAR devrait se charger d'évaluer la recherche scientifique et d'élaborer des feuilles de route scientifiques, et partager les résultats avec le Comité des utilisations

²⁰ Voir également le rapport sur la priorité thématique 4 d'UNISPACE+50 (cadre international pour les services de météorologie de l'espace) ([A/AC.105/1171](#)).

²¹ Ibid., chap. III.

pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. L'établissement de feuilles de route pour les services spatiométéorologiques devrait être coordonné dans le cadre du nouveau mécanisme international de coordination.

Objectif 2.5

Initiative « L'espace pour les femmes »

Aperçu

120. Dans le cadre du renforcement des capacités pour le XXI^e siècle, le Bureau des affaires spatiales a été chargé de définir des nouvelles méthodes innovantes et efficaces de renforcement des capacités et de développement, en mettant tout spécialement l'accent sur l'autonomisation des femmes dans les pays en développement, en particulier en leur offrant davantage de possibilités de poursuivre des études dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques²².

121. Principale initiative menée au titre de cet objectif, le projet « L'espace pour les femmes » vise à élargir les possibilités offertes aux femmes de poursuivre des études et des carrières dans le domaine spatial. L'égalité des femmes et des hommes fait partie intégrante des activités du Bureau des affaires spatiales ; néanmoins, il est nécessaire d'examiner de manière plus systématique et à long terme les raisons pour lesquelles la part de femmes qui poursuivent des études dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et des carrières dans le domaine spatial est nettement plus faible que celle des hommes.

*Mise en œuvre*²³

122. Pour parvenir à l'égalité des chances et à l'égalité des femmes et des hommes dans le domaine spatial et encourager les femmes à poursuivre des études et des carrières dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, le Bureau des affaires spatiales devrait développer davantage le projet « L'espace pour les femmes ».

123. Ce projet est axé sur les activités suivantes : a) sensibilisation et mobilisation ; b) renforcement des capacités et formation ; et c) constitution de réseaux et mentorat. En donnant la priorité en particulier aux pays en développement, il vise à tirer parti de l'intérêt que suscite le domaine spatial pour promouvoir l'autonomisation des femmes et leur accès, dans des conditions d'égalité, à l'industrie aérospatiale et aux études dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

124. Ce projet s'inscrit également dans le cadre de l'Initiative internationale des défenseurs de l'égalité des sexes (<http://genderchampions.com>), réseau qui rassemble des décideurs, femmes et hommes, en vue d'éliminer les obstacles à l'égalité des femmes et des hommes, et des efforts déployés par le Secrétaire général au titre de sa nouvelle stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies.

125. L'initiative « L'espace pour les femmes » est étroitement liée au rôle de la Directrice du Bureau des affaires spatiales en tant que défenseuse internationale de l'égalité des sexes, et un certain nombre d'engagements pris par la Directrice à cet égard, reproduits sur la page Web de l'Initiative, visant à défendre et à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes et l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les activités du Bureau des affaires spatiales et à faire régulièrement rapport au Comité sur la mise en œuvre de ces engagements.

²² Voir également le rapport sur la priorité thématique 7 d'UNISPACE+50 (renforcement des capacités pour le XXI^e siècle) (A/AC.105/1174).

²³ Voir également A/AC.105/1163.

Objectif 2.6**Initiative « Open Universe »***Aperçu*

126. Initialement proposée à la cinquante-neuvième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en 2016²⁴, l'initiative « Open Universe » vise à promouvoir et à faciliter l'accès libre et transparent aux données astronomiques et spatiales, afin que tout le monde puisse utiliser ces sources d'informations précieuses et en tirer des enseignements pour le bien de l'humanité.

*Mise en œuvre*²⁵

127. Pour réaliser les objectifs de l'initiative « Open Universe », le Bureau des affaires spatiales, en association avec ses partenaires, devrait s'efforcer d'adopter les mesures ci-après :

a) Améliorer et parachever la disponibilité et la visibilité en ligne des données astronomiques et spatiales, conformément aux normes en vigueur ;

b) Élaborer des outils et des cadres de formation et de sensibilisation à l'astronomie et aux sciences spatiales, dans le but de faciliter le progrès culturel et la diffusion de connaissances au sein de la société, en particulier chez les jeunes et les femmes, quel que soit le niveau de développement d'un pays ;

c) Collaborer avec un plus grand nombre d'utilisateurs, y compris les différents groupes cibles identifiés, notamment les chercheurs, l'enseignement supérieur et secondaire, les scientifiques bénévoles et amateurs, et d'autres utilisateurs potentiels ;

d) Encourager les fournisseurs de données à adopter les principes dits « FAIR » (faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables) en matière de gestion des données scientifiques, et des mécanismes de production des données et de règles d'accès aux données transparents ;

e) Favoriser les partenariats entre chercheurs visant à renforcer, élargir et assurer la visibilité des données, services, applications et normes susmentionnés afin d'accroître le nombre d'utilisateurs et travailler en collaboration avec des partenaires pour promouvoir l'enseignement de l'astronomie, des sciences spatiales et d'autres sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, en particulier dans les pays en développement et pour contribuer à l'autonomisation des femmes.

C. Accessibilité de l'espace**Objectif stratégique 3****Accès à l'espace pour tous**

128. Garantir l'accessibilité de l'espace signifie que tous les pays peuvent bénéficier des avantages socioéconomiques et faire usage, sur un pied d'égalité, des applications des sciences et techniques spatiales et des données, informations et produits d'origine spatiale. Les techniques spatiales et les avantages qui en sont tirés ont été adaptés pour améliorer la qualité de vie sur Terre dans son ensemble.

129. Bien que les données et les techniques soient de plus en plus accessibles à moindre coût, l'écart entre les pays qui ont mis au point des capacités et des technologies spatiales et ceux qui ne l'ont pas fait, aussi appelé la fracture spatiale, ne cesse de se creuser.

130. L'accessibilité de l'espace signifie non seulement l'accès physique à l'espace mais aussi l'accès à l'infrastructure, aux données, aux informations et aux services d'origine spatiale.

²⁴ Voir [A/71/20](#), par. 292 a), et [A/AC.105/2016/CRP.6](#).

²⁵ Voir également [A/AC.105/1175](#).

Objectif 3.1

Initiative sur l'accès à l'espace

Aperçu

131. L'initiative sur l'accès à l'espace du Bureau des affaires spatiales vise à élargir l'accès à l'espace afin de réduire la fracture spatiale, qui, si aucune mesure n'est prise, risque de creuser l'écart entre les pays qui ont accès à l'espace et les autres.

132. L'initiative sur l'accès à l'espace comporte deux volets : l'accès physique à l'espace, et l'accès aux données et infrastructures spatiales.

133. L'initiative s'appuie également sur l'actuel portefeuille du Bureau en matière de vols spatiaux, dans le cadre de son Initiative sur les retombées bénéfiques des technologies spatiales pour l'humanité et offre notamment aux pays en développement un large éventail de possibilités pour mener des expériences spatiales au sol et en orbite, telles que la tour d'impesanteur, les stations spatiales et les véhicules autonomes en orbite basse, ainsi que dans le cadre de la conception, la fabrication et l'exploitation de petits satellites.

*Mise en œuvre*²⁶

134. Il faudrait élaborer une approche de gestion axée sur les résultats en matière de renforcement des capacités, qui tient compte des besoins particuliers des pays, recensés grâce à deux outils essentiels mis au point par le Bureau des affaires spatiales, à savoir le profil de l'espace au service du développement et le recueil de solutions spatiales. Ces outils permettront d'élaborer des stratégies de renforcement des capacités à long terme pour les États Membres :

a) Le profil de l'espace au service du développement est une liste d'indicateurs qui permet de procéder à une évaluation initiale des points forts et des faiblesses en matière d'acquisition de capacités spatiales. Le premier ensemble d'indicateurs peut le plus souvent être mesuré au moyen de données librement accessibles, toutefois, il est aussi possible d'y inclure des indicateurs liés aux objectifs stratégiques spatiaux d'un pays lorsque celui-ci souhaite suivre de près les progrès accomplis en ce sens ;

b) Le recueil de solutions spatiales est une liste de solutions spatiales que chaque pays peut appliquer conformément à sa stratégie spatiale, et il complète en tant que tel le profil de l'espace au service du développement. Le recueil est un outil essentiel à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et établit des liens entre les solutions spatiales et les objectifs et cibles de développement durable. Le Bureau pourrait jouer un rôle central dans ce contexte et associer des solutions élaborées par les pays développés et les pays en développement, surveiller l'efficacité de ces solutions et déterminer les besoins afin de mieux cibler les activités de renforcement des capacités.

135. L'utilisation des deux outils susmentionnés devrait s'accompagner d'une coopération triangulaire, dans laquelle le Bureau canaliserait l'assistance d'une partie intéressée pour créer des capacités dans un pays en développement ou renforcer les capacités existantes, ce qui permettrait de réduire la fracture spatiale, renforcerait les capacités à long terme et veillerait à ce que toutes les parties, en particulier les pays en développement, bénéficient au mieux des avantages de la coopération.

136. Afin de soutenir l'initiative sur l'accès à l'espace, il faudrait renforcer les activités des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU et des bureaux régionaux d'appui UN-SPIDER.

137. À cette fin, et afin d'accroître les moyens dont disposent les centres régionaux, il faudrait créer une alliance des centres régionaux, comme il a été proposé lors de la

²⁶ Voir également [A/AC.105/1174](#).

réunion des directeurs des centres régionaux tenue en marge de la soixantième session du Comité²⁷.

138. Les États Membres sont encouragés à soutenir la création de nouveaux centres régionaux afin d'élargir la portée de leurs activités à toutes les régions du monde.

139. La Fédération de Russie a proposé de créer à l'Académie de l'Entreprise d'État pour les activités spatiales Roscosmos, à Moscou, un centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales affilié à l'ONU, afin de permettre aux universités et aux instituts de recherche de constituer un réseau.

140. De nouveaux centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU pourraient être créés dans les centres d'excellence existants.

141. Un réseau de renforcement des capacités devrait être créé, qui serait ouvert à toutes les entités, notamment aux universités, musées, institutions similaires, aux organisations non gouvernementales et aux entités gouvernementales, afin d'offrir des possibilités de recherche et des programmes de formation pratique, y compris des programmes d'échange d'étudiants et des programmes dispensés en milieu de travail. Les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU devraient faire partie de ce réseau.

142. Dans le cadre du réseau de renforcement des capacités, il a en outre été recommandé de créer un programme de sites du patrimoine spatial universel en tant qu'outil pour promouvoir l'enseignement des matières touchant à l'espace, contribuer au renforcement des capacités et mieux sensibiliser le public²⁸. Ce programme serait principalement axé sur les sites spatiaux, y compris ceux présentant un intérêt particulier et se trouvant sur la Lune et d'autres corps célestes.

143. Il faudrait tirer parti des nouveaux outils et des nouvelles technologies, comme les cours en ligne ouverts à tous, pour accroître la portée mondiale des activités menées par le Bureau. Un centre d'information et de formation sur l'espace devrait en outre être établi au sein du Bureau des affaires spatiales, afin de permettre aux formateurs et enseignants, en particulier de pays où les infrastructures d'enseignement des matières touchant à l'espace sont insuffisantes ou inexistantes, de bénéficier d'un environnement propice à l'apprentissage qui leur fournit les outils et supports dont ils ont besoin aux niveaux régional et national.

D. Diplomatie spatiale

Objectif stratégique 4

Renforcement des mécanismes existants et création de nouveaux mécanismes dans le domaine de la coopération internationale en matière spatiale

144. La diplomatie spatiale s'appuie sur les normes existantes et les traités négociés et vise la coopération entre les États Membres à s'engager ensemble sur un pied d'égalité et dans le respect mutuel, l'objectif général étant de relever les défis communs auxquels l'humanité doit faire face et de constituer des partenariats constructifs fondés sur le savoir.

145. La croissance et la diversification continues des activités spatiales sont le fruit des efforts conjugués et soutenus engagés aux niveaux national, régional et international pour promouvoir la coopération internationale dans l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en particulier au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, principale plateforme internationale facilitant cette coopération, avec le soutien du Bureau des affaires spatiales.

²⁷ Voir A/72/20, par. 84.

²⁸ Voir A/AC.105/1164.

146. Les données figurant dans le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, qui est tenu par le Bureau des affaires spatiales, témoigne de cette croissance sans précédent. En 60 ans d'activités spatiales, environ 8 000 objets spatiaux fonctionnels (satellites, sondes planétaires, atterrisseurs et véhicules automatiques planétaires, engins spatiaux habités et éléments de vol de station spatiale) ont été lancés par plus de 70 États et organisations intergouvernementales. Environ 41 % de ces objets sont rentrés dans l'atmosphère terrestre, laissant quelques 4 600 objets fonctionnels ou officiellement fonctionnels dans l'espace, dont près de 92 % sont immatriculés. À l'heure actuelle, environ 1 700 objets spatiaux sont encore opérationnels, tandis que les autres sont en orbite autour de la Terre, sur leur orbite opérationnelle ou sur des orbites de rebut/de dégageant.

147. Compte tenu de sa composition élargie, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui compte 87 États membres, parmi lesquels des puissances spatiales, des nouveaux pays spatiaux et des pays qui en sont encore au premier stade de la mise en place de leurs infrastructures spatiales, ainsi qu'un grand nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales (actuellement 37), demeure au centre de la gouvernance mondiale de l'espace.

Objectif 4.1

Renforcer le pilier de la diplomatie spatiale en s'appuyant sur les partenariats existants et en en créant de nouveaux dans le domaine des activités spatiales

Aperçu

148. L'intensification des activités commerciales et privées dans le secteur spatial exige une sécurité réglementaire au niveau national pour répondre aux besoins des nouveaux acteurs et bénéficiaires des grandes, moyennes et nouvelles puissances spatiales. À cet égard, il est nécessaire d'intensifier la coordination entre les organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de faciliter les échanges avec davantage de communautés d'utilisateurs et d'organismes et de renforcer les synergies avec le Bureau des affaires spatiales et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Mise en œuvre

149. Le Bureau des affaires spatiales devrait renforcer sa coopération avec l'industrie et le secteur privé et s'appuyer sur des partenariats public-privé afin de s'acquitter de ses mandats en sa qualité de seul organisme des Nations Unies chargé des affaires spatiales, et aider les États à atteindre les objectifs de développement durable en créant un partenariat mondial de l'espace.

150. Le forum de haut niveau sur l'espace comme moteur du développement socioéconomique durable devrait se tenir chaque année pour renforcer les partenariats entre toutes les parties prenantes concernées et continuer d'encourager le dialogue entre les gouvernements, les organisations internationales, l'industrie, le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile et faciliter les partenariats avec le Bureau des affaires spatiales, en vue de contribuer au programme « Espace 2030 » et à d'autres programmes par la suite.

Objectif 4.2

Renforcer le pilier relatif à la diplomatie en examinant le thème de l'exploration spatiale et de l'innovation en tant que point de l'ordre du jour du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

*Aperçu*²⁹

151. Comme on l'a souligné plus haut au titre du pilier relatif à l'économie spatiale, la participation des pays en développement et des nouvelles puissances spatiales à un programme international d'exploration spatiale ouvrira la voie à des activités

²⁹ Voir recommandations connexes au titre de l'objectif 1.2.

d'exploration spatiale ouvertes et inclusives à l'échelle mondiale et permettra de créer une structure d'appui partant de la base pour assurer la continuité en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution de futures initiatives spatiales internationales.

152. Afin d'optimiser les efforts déployés dans le cadre des diverses initiatives menées par différents participants, il faudrait coordonner les activités au moyen des mécanismes existants d'échange de vues, tels que les sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités et d'autres instances internationales. Ces mécanismes de coopération pourraient faciliter les discussions ainsi que la coordination des initiatives et des programmes prévus ou en cours d'exécution dans le monde entier.

*Mise en œuvre*³⁰

153. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait envisager d'inscrire à son ordre du jour un point intitulé « Exploration spatiale et innovation ».

154. Les États membres et les observateurs du Comité devraient être encouragés à faire part de leurs vues sur la question de l'exploration spatiale et de l'innovation et la manière d'organiser les travaux au titre de ce point de l'ordre du jour, s'agissant notamment de la possibilité de créer un groupe de travail sur la question.

155. Le Comité devrait examiner les moyens de collaborer avec des entités non gouvernementales, y compris des entités du secteur industriel et du secteur privé, afin de mieux cerner tous les aspects de l'exploration spatiale et de l'innovation.

Objectif 4.3

Renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales, y compris la protection des biens et systèmes spatiaux et des infrastructures essentielles

Aperçu

156. Compte tenu des efforts actuellement déployés pour garantir la viabilité à long terme des activités spatiales, le Bureau des affaires spatiales devrait, dans le cadre de cet objectif, mettre au point un mécanisme pour aider les États Membres à appliquer les lignes directrices relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales ainsi que d'autres lignes directrices et instruments, y compris les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

*Mise en œuvre*³¹

157. Afin d'améliorer l'application des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, le Bureau des affaires spatiales devrait accroître ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit international de l'espace, des politiques et des institutions spatiales.

158. Il faudrait renforcer le rôle du Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique de l'Organisation des Nations Unies, qui a été confié au Bureau des affaires spatiales, en améliorant les pratiques d'immatriculation existantes et l'échange d'informations sur la base des mandats existants, y compris les mesures prises pour accroître la transparence et améliorer l'efficacité du mécanisme d'immatriculation.

159. Le Bureau des affaires spatiales devrait promouvoir activement l'application de la résolution 62/101 de l'Assemblée générale sur les pratiques d'immatriculation et encourager l'harmonisation des informations orbitales fournies par les États d'immatriculation. Ces derniers pourraient également être encouragés à communiquer des informations en cas de modification importante des paramètres orbitaux d'un objet spatial.

³⁰ Voir également [A/AC.105/C.1/114](#).

³¹ Voir également le rapport sur la priorité thématique 3 d'UNISPACE+50 (renforcement de l'échange d'informations sur les objets et événements spatiaux) ([A/AC.105/1170](#)).

160. Il faudrait accroître la coopération et la coordination entre le Bureau des affaires spatiales et d'autres organismes et programmes des Nations Unies, y compris le Bureau des affaires de désarmement, en ce qui concerne le renforcement des capacités visant à garantir la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales.

161. Dans le cadre de son programme mondial de renforcement des capacités, le Bureau devrait mener régulièrement des missions consultatives techniques afin de faciliter et de promouvoir les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

Objectif 4.4

Tirer parti de l'actuel réseau du Bureau des affaires spatiales et renforcer sa présence régionale et internationale

Aperçu

162. Pour accroître ses activités de renforcement des capacités et de sensibilisation entreprises à l'échelle mondiale, le Bureau des affaires spatiales devrait étudier les possibilités d'élargir et de renforcer sa présence internationale et régionale, ce qui lui permettrait de mieux collaborer avec la communauté diplomatique dans les domaines de la diplomatie spatiale, de la gouvernance mondiale des activités spatiales et de l'universalité des traités relatifs à l'espace ; de collaborer avec les pays en développement et de les faire participer à ses travaux et à ceux du Comité ; et de coordonner plus étroitement les services qu'il fournit avec des partenaires locaux et régionaux.

Mise en œuvre

163. Le Bureau devrait tirer parti du réseau international dont il dispose. En particulier, il devrait renforcer les activités des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales en créant une alliance des centres régionaux, en renforçant les bureaux régionaux d'appui UN-SPIDER et en établissant des plateformes régionales pour l'infrastructure et la diffusion de données spatiales. La création de nouveaux centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales et de nouveaux centres d'excellence pourraient être envisagée, sur la base des propositions des États Membres.

164. Afin de collaborer plus étroitement et de fournir des services coordonnés avec les partenaires locaux et régionaux dans la région où les risques de catastrophes sont les plus élevés en raison de son développement rapide, un bureau de liaison devrait être ouvert à Bangkok, lequel pourrait être hébergé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

165. Le Bureau des affaires spatiales pourrait étudier des possibilités similaires avec d'autres pays qui en manifesteraient l'intérêt.

V. Le programme « Espace 2030 » : mise en œuvre

166. La présente section récapitule les principales mesures proposées dans la mise en œuvre du programme « Espace 2030 » en vue d'intégrer l'espace en tant que moteur du développement durable et de renforcer la gouvernance des activités spatiales.

A. Recommandations relatives au pilier de l'économie spatiale

Objectif 1.1

Établissement d'un partenariat mondial de l'espace à l'appui des objectifs de développement durable

Il est recommandé que le partenariat mondial de l'espace à l'appui des objectifs de développement durable soit mis en place en tant que mécanisme global de coordination visant à faciliter la fourniture optimale des services grâce aux moyens spatiaux existants

et à encourager les partenariats en vue de mettre au point des systèmes et des solutions spatiales novateurs pour aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable et suivre les progrès qu'ils ont accomplis à cet égard (voir par. 63 à 67).

Feuille de route

a) Définition et approbation du partenariat (juillet 2017-juin 2018) : achèvement de l'étude de faisabilité et établissement de tous les documents définissant le partenariat, en consultation avec les principaux partenaires ;

b) Phase de mise en place du partenariat (juillet 2018-juillet 2021) : préparation du terrain pour lancer les processus fondamentaux du partenariat, tels que l'analyse de la pertinence des biens spatiaux par rapport aux objectifs de développement durable et l'identification des lacunes et des priorités d'action. Mise en œuvre progressive des activités, la priorité étant accordée à la gestion et à la coordination ainsi qu'aux processus fondamentaux. À la fin de cette phase, le partenariat devrait être entièrement mis en place. Une évaluation sera réalisée en 2021 pour réévaluer le calendrier et les ressources nécessaires ;

c) Opérations ordinaires (à partir de juillet 2021) : la gouvernance du partenariat et ses principaux processus sont opérationnels. Le partenariat a acquis le rôle d'autorité attendu en matière de coordination de la disponibilité des biens spatiaux à l'appui des objectifs de développement durable et de facilitation de leur utilisation.

Objectif 1.2

Création du pacte mondial pour l'espace

Il est recommandé que le pacte mondial pour l'espace soit créé en tant que principal mécanisme de collaboration entre le Bureau, l'industrie et le secteur privé. Le pacte devrait appuyer la mise en œuvre du programme « Espace 2030 » et servir de point d'accès de l'industrie et du secteur privé au recueil de solutions spatiales, dans lequel on pourrait inclure des solutions se rapportant aux objectifs mondiaux proposées par le secteur privé (voir par. 72 à 74).

Feuille de route

Lancement d'un appel à manifestations d'intérêt, de préférence en 2018, dans le cadre d'UNISPACE+50, comme point de départ du dialogue entre le Bureau et les partenaires potentiels, en vue de la conclusion du pacte mondial pour l'espace en 2019.

Objectif 1.3

Création d'un fonds spatial mondial au service du développement

Il est recommandé qu'un fonds spatial mondial au service du développement soit créé en tant que fonds d'affectation spéciale volontaire pour appuyer la coordination et la mise en œuvre des activités du Partenariat mondial aux fins de la réalisation des objectifs du développement durable, sur la base des mécanismes de financement existants des Nations Unies (voir par. 77 à 79).

Feuille de route

a) Allocation d'un montant initial d'environ 10 millions de dollars par UNISPACE+50 en 2018, avec les contributions des membres fondateurs du fonds, qui participeront à la formulation du cadre pour les projets et services offerts par le fonds, suivie d'une campagne mondiale de collecte de fonds ;

b) Établissement d'un financement de base pour les activités initiales du projet. De nouveaux partenariats devraient maintenir le financement de base au-delà de 2030 et garantir la croissance du fonds ;

c) Affectation de fonds à la suite d'un appel mondial de manifestations d'intérêt lancé par le Bureau pour solliciter des propositions fondées sur les besoins des pays en

vue d'atteindre les objectifs de développement durable et les objectifs stratégiques du programme « Espace 2030 ».

Objectif 1.4

Mise en œuvre des recommandations visant à établir un partenariat mondial inclusif pour l'exploration spatiale et l'innovation

Les recommandations relatives à l'établissement d'un partenariat mondial inclusif pour l'exploration spatiale et l'innovation sont exposées aux paragraphes 84 à 88. Il est recommandé d'inviter le Bureau à organiser des activités de renforcement des capacités en matière d'exploration spatiale et d'innovation (y compris des ateliers ou des programmes d'échanges ou de bourses internationaux), l'accent étant mis en particulier sur l'enseignement des sciences, des techniques, de l'ingénierie et des mathématiques, et à créer sur son site Web une section consacrée à la diffusion d'informations sur l'exploration spatiale et l'innovation, compte tenu, en particulier, des besoins des pays en développement.

Feuille de route

Inscription à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session du Comité, qui se tiendra en 2019, d'un nouveau point sur un partenariat mondial inclusif pour l'exploration spatiale et l'innovation, et incorporation de l'exploration spatiale et de l'innovation dans le nouveau programme intégré de renforcement des capacités du Bureau.

B. Recommandations relatives au pilier de la société spatiale

Objectif 2.1

Mise en œuvre des recommandations relatives à l'objectif stratégique « L'espace au service de la santé dans le monde »

Les recommandations relatives à l'objectif stratégique « L'espace au service de la santé dans le monde », dont il est question aux paragraphes 95 à 102, visent notamment à promouvoir l'utilisation plus large de solutions spatiales au service de la santé mondiale, et à cet effet, à encourager le système des Nations Unies à mettre en place un mécanisme de financement mondial, conformément à la recommandation formulée à la Conférence Organisation des Nations Unies/Organisation mondiale de la Santé/Suisse sur le renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale, conférence phare sur la priorité thématique 5 d'UNISPACE+50 tenue à Genève du 23 au 25 août 2017.

Feuille de route

Mettre en place le mécanisme de financement proposé sous l'égide du fonds spatial mondial au service du développement.

Objectif 2.2

Mise en œuvre des recommandations relatives à l'objectif stratégique « L'espace pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes »

Les recommandations relatives à l'objectif stratégique « L'espace pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes », dont il est question aux alinéas a) à c) du paragraphe 106, englobent les objectifs interdépendants suivants : a) renforcement de la mise en œuvre du programme UN-SPIDER du Bureau ; b) appui à la création, par des agences spatiales, de l'Observatoire spatial du climat en tant que mécanisme essentiel pour l'établissement de sociétés produisant peu d'émissions et résilientes et créations de liens entre cet observatoire et le partenariat mondial de l'espace aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, créé par le Bureau ; et c) examen, au sein du Comité, des infrastructures spatiales essentielles.

Feuille de route

a) Mise au point, à la suite d'UNISPACE+50, d'une stratégie visant à permettre à UN-SPIDER de s'acquitter de son mandat et d'élargir sa portée au-delà de la communauté de la réduction des risques de catastrophe afin d'engager un dialogue avec les principales parties prenantes concernées par l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, ainsi que le développement durable, contribuant ainsi davantage aux engagements pris dans le Cadre de Sendai et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;

b) Une fois mis en place, l'Observatoire du climat spatial convenu par un certain nombre d'agences spatiales comme une contribution inestimable au programme « Espace 2030 » pourrait tirer parti des initiatives prises dans le cadre du partenariat mondial de l'espace aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable.

Objectif 2.3

Mise en œuvre des recommandations relatives à l'objectif stratégique « L'espace au service de la sécurité humaine »

Les recommandations relatives à l'objectif stratégique « L'espace au service de la sécurité humaine », dont il est question aux paragraphes 110 et 111, englobent le renforcement des efforts de sensibilisation aux travaux en cours menés par le réseau IAWN et le SMPAG dans le domaine de la défense planétaire appuyés par le Bureau.

Feuille de route

a) Poursuite de l'étude, par le Bureau, des synergies entre les missions consultatives techniques d'UN-SPIDER sur la préparation aux catastrophes et les opérations d'intervention d'urgence, et les activités de renforcement des capacités menées par le Bureau en vue de renforcer l'état de préparation et d'accroître la portée des campagnes de sensibilisation, en particulier parmi les États Membres qui n'ont pas de capacités dans ce domaine ;

b) Définition plus précise du cadre pour les échanges entre le réseau IAWN et le SMPAG, d'une part, et le Bureau et le Comité, d'autre part, lorsqu'un impacteur potentiel est détecté.

Objectif 2.4

Mise en œuvre des recommandations relatives à l'objectif stratégique « Cadre international pour les services de météorologie de l'espace »

Les recommandations relatives à l'objectif stratégique « Cadre international pour les services de météorologie de l'espace », dont il est question aux paragraphes 115 à 119, englobent la création d'un nouveau mécanisme international de coordination pour la météorologie de l'espace.

Feuille de route

a) Travaux en cours sur un cadre international pour les services de météorologie de l'espace menés par le Groupe d'experts de la météorologie de l'espace du Sous-Comité scientifique et technique (2018-2021) et examen par le Sous-Comité de la création d'un mécanisme international de coordination de la météorologie de l'espace ;

b) Organisation d'un atelier international sur la météorologie de l'espace, devant se tenir en 2019, avec la participation d'États, d'autorités nationales, d'organisations internationales actives dans les domaines de la recherche et des services de météorologie de l'espace, d'utilisateurs des services météorologiques spatiaux et d'organisations gouvernementales et non gouvernementales travaillant dans le domaine de la protection des infrastructures critiques.

Objectif 2.5**Mise en œuvre du projet « L'espace pour les femmes »**

Le projet « L'espace pour les femmes » est décrit aux paragraphes 122 à 125. Pour sa mise en œuvre, il est recommandé d'accorder une attention particulière aux pays en développement, de tirer parti du domaine passionnant qu'est l'espace pour autonomiser les femmes et promouvoir l'égalité d'accès des femmes à l'industrie aérospatiale et à l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

Feuille de route

Lancement, par le Bureau, du projet « L'espace pour les femmes » à la suite d'UNISPACE+50, en 2018, sur la base des recommandations formulées par la Réunion d'experts de l'ONU sur l'espace pour les femmes, tenue à New York du 4 au 6 octobre 2017 (voir [A/AC.105/1163](#)) en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et des engagements pris par la Directrice du Bureau en tant que défenseure de l'égalité des sexes dans le cadre de l'Initiative internationale des défenseurs de l'égalité des sexes.

Objectif 2.6**Mise en œuvre de l'initiative « Open Universe »**

L'initiative « Open Universe » est décrite aux alinéas a) à e) du paragraphe 127. Il est recommandé qu'elle soit mise en œuvre sous la direction du Bureau, en étroite collaboration avec le Gouvernement italien, par l'entremise de l'Agence spatiale italienne, et d'autres partenaires potentiels.

Feuille de route

Sur la base des recommandations formulées par l'Atelier ONU/Italie sur l'initiative « Open Universe » (voir [A/AC.105/1175](#)), poursuite, par le Bureau, des travaux sur l'initiative « Open Universe » avec ses partenaires en 2018. Un atelier pilote sur l'utilisation des données devrait se tenir en 2018, en collaboration avec le COSPAR.

C. Recommandations relatives au pilier sur l'accessibilité de l'espace**Objectif 3.1****Mise en œuvre de l'initiative sur l'accès à l'espace****Élaboration du profil de l'espace au service du développement et du recueil de solutions spatiales**

Il est recommandé d'élaborer le profil de l'espace au service du développement et le recueil de solutions spatiales en tant qu'outils essentiels pour évaluer les points forts et les faiblesses des pays en matière d'acquisition de capacités spatiales et fournir des solutions spatiales pour renforcer ces capacités, associées à une coopération triangulaire en matière de renforcement des capacités à long terme et à une coopération Sud-Sud renforcée, dans le cadre desquelles le Bureau canaliserait l'assistance des parties intéressées pour créer ou renforcer des capacités dans les pays en développement ou renforcer les capacités existantes (voir par. 134 et 135).

Feuille de route

Un projet pilote a été réalisé et un partenariat avec l'Agence spatiale européenne a été établi à cet égard. Un appel à manifestations d'intérêt en faveur de partenariats triangulaires pour le renforcement des capacités à long terme sera lancé à UNISPACE+50, en 2018.

Création d'une alliance des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU

Il est recommandé de créer une alliance des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, pour renforcer la prestation de services et la coordination entre les centres existants et d'éventuels nouveaux centres (voir par. 136 à 140). L'alliance a été proposée en 2017 lors de la réunion annuelle des directeurs des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, en marge de la soixantième session du Comité.

Feuille de route

De nouveaux centres pourraient être créés conformément aux pratiques établies. Ils ne devraient pas exiger de contribution de l'Office.

Création d'un réseau de renforcement des capacités

Il est recommandé de créer un réseau de renforcement des capacités qui serait ouvert, après leur sélection, à toute entité, en particulier aux universités, musées et institutions similaires, aux organisations non gouvernementales et aux entités gouvernementales (voir par. 141 et 142).

Feuille de route

- a) Publication, avant UNISPACE+50, d'un appel à manifestation d'intérêt ;
- b) Inclusion des centres régionaux dans le réseau de renforcement des capacités ;
- c) Mise en place, dans le cadre de l'initiative, d'un programme de sites du patrimoine spatial universel axé sur les sites spatiaux, y compris ceux présentant un intérêt particulier pour la Lune et d'autres corps célestes.

Contenus en ligne et cours en ligne ouverts à tous

Il est recommandé d'offrir des contenus en ligne et des cours en ligne ouverts à tous afin d'élargir l'accès aux ressources en ligne produites par le Bureau, de promouvoir les avantages de l'espace et de créer de nouveaux contenus adaptés aux besoins identifiés par le Bureau, et de contribuer ainsi à la réalisation de l'objectif 4 de développement durable, sur l'accès à une éducation de qualité (voir par. 143).

Feuille de route

- a) Une approche en deux étapes est proposée. Dans un premier temps, les ressources en ligne déjà disponibles dans le recueil de solutions spatiales pourraient être proposées aux étudiants et aux praticiens pour les aider à trouver les bonnes pratiques et les cours les plus récents et les plus pertinents. Au cours de la deuxième étape, le contenu en ligne pourrait être rendu disponible par des cours en ligne ouverts à tous afin d'accroître leur portée, en particulier en établissant des partenariats avec les fournisseurs de télécommunications par satellite pour atteindre des régions éloignées ou des zones n'ayant pas accès à l'Internet à large bande ;
- b) Pour l'élaboration des cours, on pourrait faire appel à l'expertise du personnel du Bureau et de ses réseaux d'experts. Les premiers cours pourraient être lancés un an après la mise à disposition des ressources nécessaires.

Création d'un centre d'information et de formation sur l'espace

Il est recommandé de créer un centre d'information et de formation sur l'espace au sein du Bureau pour aider les formateurs et enseignants, en particulier de pays où les infrastructures d'enseignement des matières touchant à l'espace sont insuffisantes ou inexistantes (voir par. 143).

Feuille de route

Une approche en deux étapes est proposée. Au cours de la première étape (2018-2020), un centre temporaire d'information et de formation sur l'espace pourrait être créé à l'intention d'un nombre limité de pays. En 2020, une évaluation pourrait être menée pour décider s'il est possible de créer un centre permanent d'information et de formation sur l'espace.

D. Recommandations relatives au pilier sur la diplomatie spatiale**Nouveau point consacré à l'exploration spatiale et l'innovation à inscrire à l'ordre du jour du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

Il est recommandé d'inscrire à l'ordre du jour du Comité un nouveau point consacré à l'exploration spatiale et l'innovation pour que les nations spatiales et non spatiales puissent débattre des questions importantes concernant les perspectives de l'humanité dans l'espace et faciliter la réalisation des objectifs en matière d'exploration et d'innovation (voir par. 153 à 155).

Nouveau point consacré à l'espace et la santé mondiale à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique

Il est recommandé d'inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique un nouveau point consacré à l'espace et la santé mondiale dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel et de créer un nouveau groupe de travail sur ce thème (voir par. 95).

Feuille de route

Si le Comité décide de suivre cette recommandation, il pourrait examiner les nouveaux points de l'ordre du jour à compter de 2019.

Création d'un groupe international de coordination sur la météorologie de l'espace

Il est recommandé de créer un groupe international de coordination sur la météorologie de l'espace qui servirait de base pour le mécanisme international de coordination dans ce domaine (voir par. 115 à 119).

Feuille de route

À compter de 2019, au titre de son point de l'ordre du jour sur la météorologie de l'espace, le Sous-Comité scientifique et technique devrait envisager de créer un mécanisme international de coordination sur la météorologie de l'espace dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel.

Renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales

Il est recommandé de renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales et d'accroître la protection des biens et systèmes spatiaux et des infrastructures essentielles (voir par. 157 à 161).

Feuille de route

a) Mise en œuvre active, après UNISPACE+50, des améliorations apportées aux pratiques d'immatriculation existantes et à l'échange d'informations par le Bureau sur la base des mandats existants, et conduite d'activités de renforcement des capacités pour promouvoir les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ;

b) À compter de 2019, examen par le Comité des infrastructures spatiales critiques au niveau international en vue, entre autres, d'étudier les questions de cybersécurité liées aux activités spatiales.

Convocation annuelle du Forum de haut niveau sur l'espace comme moteur du développement socioéconomique durable

Il est recommandé de convoquer chaque année le Forum de haut niveau sur l'espace comme moteur du développement socioéconomique durable (voir par. 149 et 150).

Feuille de route

Après l'organisation d'une série de réunions de haut niveau dans le cadre des préparatifs d'UNISPACE+50, il est recommandé que le Forum de haut niveau sur l'espace comme moteur du développement socioéconomique durable continue de se réunir chaque année à compter de 2018.

Renforcer le pilier de la diplomatie spatiale en s'appuyant sur les partenariats existants dans le domaine des activités spatiales et en en créant de nouveaux

Il a recommandé de renforcer les partenariats existants du Bureau des affaires spatiales et d'en créer de nouveaux (voir par. 149).

Feuille de route

Poursuite des efforts déployés par le Bureau, auxquels le Comité a souscrit à sa sixième session (voir [A/72/20](#), par. 326), et poursuite des efforts après UNISPACE+50.

Renforcer la présence du Bureau des affaires spatiales à l'échelle internationale et régionale

Il est recommandé de renforcer la présence internationale et régionale du Bureau en tant que passerelle pour les questions spatiales au sein du système des Nations Unies (voir par. 163 à 165). Le Bureau pourrait tirer parti du réseau existant de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales et étudier comment les plus hautes instances diplomatiques de New York et de Genève pourraient participer à ses travaux sur la diplomatie spatiale, la gouvernance mondiale des activités spatiales et l'universalité des traités relatifs à l'espace, en vue de renforcer les synergies en ce qui concerne les activités relatives à l'espace au sein du système des Nations Unies et améliorer les services pour répondre aux besoins des États Membres.

Feuille de route

Discussions continues avec les États Membres et les partenaires, y compris d'autres organismes des Nations Unies, ayant formulé des propositions dans ce contexte.

E. Autres recommandations concernant les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Bureau des affaires spatiales

167. Afin de renforcer la gouvernance mondiale des activités spatiales et de rationaliser et de faire progresser les mandats du Comité, de son Sous-Comité scientifique et technique, de son Sous-Comité juridique et du Bureau, il conviendrait d'appliquer les recommandations figurant aux alinéas a) à g) du paragraphe 45.

168. En sa qualité de passerelle pour les questions spatiales au sein du système des Nations Unies et d'acteur clef dans les efforts visant à renforcer l'utilisation de l'espace pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, le Bureau devrait étudier plus avant les moyens de rendre compte des questions spatiales directement au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

169. Le Bureau, grâce au programme « Espace 2030 », devrait être bien placé pour servir de vecteur important pour promouvoir et faciliter l'utilisation de solutions spatiales dans la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030.

170. Le plan général de mise en œuvre du programme « Espace 2030 » exige l'élargissement du mandat du Bureau afin de renforcer sa portée programmatique et mondiale. Pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans une série de notes sur les priorités thématiques d'UNISPACE+50³² et résumées dans la présente note, il faudra accroître les ressources humaines et financières du Bureau à la fois au titre du budget ordinaire et au moyen de contributions volontaires en espèces, et les dispositifs du Bureau sur les plans structurel et administratif devront être revus.

171. Ces mesures lui permettront de mieux aider les États à utiliser l'espace au service du développement durable, de renforcer son rôle dans la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence, d'accroître ses activités de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation, y compris l'assistance juridique et technique intégrée, et de redoubler d'efforts pour accroître son engagement dans les activités qui aident les pays en développement à élargir leur accès à l'espace.

VI. La voie à suivre

172. Le programme « Espace 2030 » définit une vision pour un développement durable à long terme. Il souligne le rôle crucial que joue le secteur spatial dans le fonctionnement efficace et le développement socioéconomique des sociétés modernes et insiste sur la contribution précieuse que les sciences et techniques spatiales et leurs applications, ainsi que les données et informations spatiales, apporte au développement durable.

173. En tant que tel, le programme « Espace 2030 » est un tremplin vers une vision de l'espace pour l'après 2030, année décisive où la communauté mondiale évaluera les progrès accomplis dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

174. À l'heure actuelle, le développement à long terme de notre planète, de ses habitants et de leur prospérité est lié à la quatrième révolution industrielle, qui se caractérise par la fusion des nouvelles technologies et des nouveaux modèles d'entreprise et qui continuera à influencer sur les activités spatiales et à en tirer parti.

175. Il est donc important de poursuivre les efforts entrepris aux niveaux national, régional et international pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et assurer ainsi la croissance et la diversification continues des activités spatiales, et de le faire dans le cadre du Comité, appuyé par le Bureau, principale instance internationale chargée de faciliter la coopération dans ce domaine.

176. Le programme « Espace 2030 » et ses objectifs stratégiques visent à soutenir et à faire progresser ces efforts et donc à assurer un avenir meilleur pour tous en soutenant et en stimulant l'action dans les cinq domaines revêtant une importance cruciale pour l'humanité identifiés dans le Programme 2030, à savoir les personnes, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats.

177. En élaborant une vision à long terme de l'espace au-delà de 2030, le Comité devrait évaluer la mise en œuvre du Programme « Espace 2030 » en 2025 et faire rapport à l'Assemblée générale.

178. Il est proposé que l'Assemblée générale proclame 2025 « Année internationale de l'espace » pour que toutes les retombées bénéfiques pour la société que peut avoir l'espace en tant que domaine d'innovation, d'inspiration, d'interconnexion, d'intégration et d'investissement continuent de se faire sentir au-delà de l'année 2030, qui marquera une étape décisive, en vue de donner corps à la vision globale et inclusive de l'espace comme source d'exploration, d'innovation et d'inspiration fondée sur le renforcement de la coopération internationale et de la gouvernance des activités spatiales.

³² Voir [A/AC.105/C.1/114](#), [A/AC.105/1169](#), [A/AC.105/1170](#), [A/AC.105/1171](#), [A/AC.105/1172](#), [A/AC.105/1173](#) et [A/AC.105/1174](#).